

## **LETTRE D'ENTENTE 2 - COMITÉ DE TRAVAIL À LA CLASSIFICATION DES TITRES D'EMPLOIS**

Les parties conviennent de créer, dans les 30 jours suivant la signature de la convention collective, un comité paritaire de travail composé de six (6) personnes dont trois (3) personnes désignées par le syndicat et trois (3) personnes désignées par la Sépaq. Les parties peuvent convenir de s'adjoindre chacune une personne ressource additionnelle pour assister à leurs rencontres

### **Mandat**

Ce comité a pour mandat, compte tenu de l'entrée en vigueur d'une échelle unique à la Sépaq en janvier 2021, pour toutes les accréditations détenues par le SFPQ :

- De produire un rapport détaillé relativement à tous les titres d'emplois actuellement présents dans un établissement ainsi qu'à leur classification;
- D'abolir tous les titres d'emplois vacants depuis plus de 12 mois;
- De revoir tous les descriptifs d'emplois de l'ensemble des titres d'emplois présents à la Sépaq;
- De proposer une classification uniforme par titre d'emploi et ce, pour tous les titres d'emplois présents à la Sépaq.

Le rapport signé conjointement par les participants devra être déposée à la vice-présidence – ressources humaines et au SPPQ avant le 30 juin 2021.